



Si la Clinique Générale-Beaulieu est un établissement de santé reconnu à Genève, travaillant en partenariat avec les HUG, certifié ISO 9001 et 13485, membre actif de l'association The Swiss Leading Hospitals, c'est essentiellement dû à sa double volonté de :

- Rester à la pointe de la qualité des soins en recourant aux plus récentes technologies et à des intervenants médicaux dont la réputation n'est plus à prouver,
- Rester constamment à l'écoute des patients, médecins et collaborateurs pour assurer la qualité du service qui fait notre force et notre différence.

## Principes directeurs

- Cette charte est destinée à exposer au patient les principes généraux définis à la Clinique Générale-Beaulieu.
- Elle vise à la prise en charge globale des besoins du patient en s'appuyant sur les principes fondamentaux des Droits de l'Homme et sur la législation genevoise.

## Missions

- Assurer au patient une relation optimale avec les médecins et le personnel en préservant la dimension humaine.
- Respecter l'autonomie et la dignité de la personne soignée.
- Favoriser l'information.
- Souscrire au respect des droits du patient.

## Objectifs

- L'objectif principal de cette charte est avant tout d'informer le patient de ses droits en vue d'établir une relation thérapeutique transparente et de qualité.
- Instaurer une relation thérapeutique de confiance en favorisant un esprit de dialogue réciproque et une participation active du patient.

## A la clinique Générale-Beaulieu :



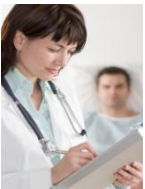
**L'information** qui vous est donnée est accessible et loyale de manière à ce que vous puissiez participer aux choix thérapeutiques qui vous concernent.



Vous pouvez renoncer en toute connaissance de cause à un traitement médical non désiré. **Vous participez et collaborez à toutes les décisions** qui vous concernent. Nous tenons compte de l'existence de directives anticipées de votre part.



Nous respectons votre vie privée ainsi que **la confidentialité des informations personnelles**, administratives, médicales et sociales qui vous concernent.



Vous avez la possibilité de choisir votre médecin afin d'établir une **relation thérapeutique** efficace basée sur la confiance.



Nous garantissons une **prise en charge individualisée**, humaine et de qualité en veillant à votre sécurité. Nous sommes particulièrement attentifs au soulagement de la douleur et à votre bien-être et mettons tout en œuvre pour vous permettre de recouvrer rapidement votre autonomie.



Nous respectons votre volonté ou non de participer à **toute recherche biomédicale**, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage. Votre accord sera demandé par écrit dès votre entrée.



Nous recueillons **vos observations et votre opinion** sur la qualité de votre prise en charge et de votre séjour. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable.

## Références (non exhaustives)

- Loi genevoise sur la santé du 7 avril 2006 (K 1 03)
- Fiche fédérale sur le droit des patients
- Code des obligations (art.394 à 406) (RS 220)
- Loi fédérale du 8 octobre 2004 sur les transplantations d'organes, de tissus et de cellules (RS 810.21)